

---

**DECISION N° : 064.03.2023**

**OBJET : Convention avec « ZIGZAG - Association Les Zigônez » pour un partenariat entre l'IME La Ravinière et la mairie pour 14 ateliers hebdomadaire d'1h30 de théâtre adapté à l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry le jeudi à partir du 23 mars 2023.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** le projet de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles,

**VU** le projet de convention relatif à 14 ateliers de théâtre adapté, en partenariat avec l'IME de La Ravinière, avec ZIGZAG – Association les Zigônez, représentée par sa présidente Mme Marie-Claude Hallouin, ayant son siège social, 1 place du Cœur Battant BP 10039-95038 Cergy Pontoise Cédex.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer une convention avec ZIGZAG – Association les Zigônez, en partenariat avec l'IME de La Ravinière, relative à une prestation de service consistant en 14 ateliers de théâtre adapté d'1h30 le jeudi, de 17h à 18h30, à partir du 23 mars pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint-Exupéry, 4 Parvis Antoine de Saint-Exupéry à Osny.

**Article 2 :** Dit que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de **920.00 € HT** (la TVA ne s'applique pas) soit sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 17 MARS 2023

Le Maire  
  
Jean-Michel LEVESQUE



Pratiques Artistiques Adaptées et Diversité Capacitaire!

**Association Les ZIGONEZ**

## CONVENTION DE PRESTATION

Définissant l'intervention de **ZIGZAG - Association Les Zigônez**, lors de la mise en place d'ateliers artistiques hebdomadaires pour **L'IME La Ravinière – ANAÏS** et **L'Accueil de Loisirs Saint Exupéry** conjointement, sur la saison 2022 - 2023.

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **IME La Ravinière**

Fondation ANAÏS

14 rue du Général de Gaulle

**95520 OSNY**

Représenté par le chef d'établissement, Madame Emmanuelle BENEZECH

#### **Mairie d'Osny**

Château de Grouchy

14 Rue William Thornley

**95520 OSNY**

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel LEVESQUE,  
Pour l'Accueil de Loisirs Antoine de Saint Exupéry

Ci-après dénommés "**les Organismes**",

**ET**

#### **ZIGZAG - Association Les Zigônez**

Mairie de Vauréal, 1 place du cœur Battant

BP 10039 Vauréal, **95038 Cergy-Pontoise cedex.**

Représentée par la Présidente, Madame Marie-Claude Hallouin

Ci-après dénommés "**le Prestataire**",

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE I – OBJET

Il est convenu un partenariat entre **L'IME La Ravinière**, **La Mairie d'Osny pour l'Accueil de Loisirs Saint Exupéry** conjointement, et **ZIGZAG – Association les Zigônez** avec les conditions suivantes.

**ZIGZAG – Association Les Zigônez** propose à **L'IME La Ravinière** et à **la Mairie d'Osny pour l'Accueil de Loisirs Saint Exupéry** conjointement une prestation de théâtre adapté portée par un/une intervenant(e) de ZIGZAG pour :

- Animer un atelier hebdomadaire comme suit : **1H30 X 14 séances** sur la saison 2022/23 totalisant **28H d'intervention**, concernant une Action de Médiation Artistique

**de théâtre adapté, le jeudi de 17H à 18H30 hors vacances scolaires.** L'Atelier se déroulera dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Antoine de Saint Exupéry.

- Co-organiser 2 réunions d'1H chacune, afin de déterminer les objectifs en amont et effectuer un bilan final de l'atelier.

**NB : Seules les séances (ateliers ou réunions) effectuées seront facturées aux organisateurs.**

Tarif HT (l'association est non assujettie à la TVA) : **1°840 euros** (Mille huit cent quarante euros) pour 14 ateliers de 1H30 + 2 réunions de 1H chacune, sur **une base de 80 euros/heure.**

Quote part IME La Ravinière : 50% ; quote part Mairie d'Osny pour l'Accueil de Loisirs Saint Exupéry : 50%, soit 920 (neuf cent vingt euros) par organisateur.

Le paiement de la prestation réalisée s'effectuera soit :

- Mensuellement sur présentation d'une facture établie par ZIGZAG – Association Les Zigônez.

soit

- Possibilité de facturation à l'année, sur demande de l'institution (facture couvrant l'intégralité de la prestation dès le début de l'activité et ce pour faciliter la gestion administrative et comptable des deux parties).

Le règlement se fera de préférence par virement bancaire

## **ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité du groupe de participants aux stages et ateliers sur les lieux d'activité est prise en charge par **les organisateurs.**

## **ARTICLE III – ASSURANCES & OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

ZIGZAG – Association Les Zigônez est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

ZIGZAG – Association Les Zigônez déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation des locaux utilisés dans le cadre des activités (responsabilité civile et risques locatifs).

ZIGZA – Association Les Zigônez, en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'intervenant détaché pour la conduite des ateliers.

## ARTICLE IV – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toutes modifications des horaires ou des lieux d'activité peuvent être réalisées après accord amiable entre les deux parties sans entraîner la rupture de la convention.

## ARTICLE V– CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT EVENTUEL

Si une séance est annulée en cas d'absence de l'intervenant(e) :

- Celle-ci pourra être reportée, effectuée dans les mêmes conditions, à une date déterminée, après accord amiable entre les deux parties.
- L'intervenant(e) pourra être remplacé pour la séance, sans autre changement.
- Si la séance ne peut être ni reportée, ou si l'intervenant(e) ne peut être remplacé, alors la séance ne sera pas facturée (en cas de facturation mensuelle) ou sera remboursée (en cas de facturation annuelle).

L'annulation de séances à l'initiative **des organisateurs** doit être effectuée avec un préavis de **72 heures ouvrées**, dans le cas contraire, les séances sont considérées comme dues.

## ARTICLE VI– COMPÉTENCE JURIDIQUE

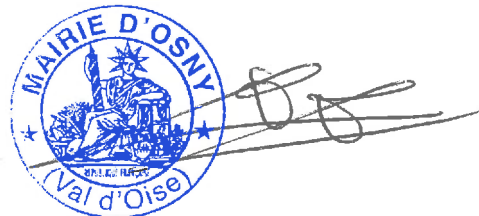
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, etc.).

Fait à VAURÉAL, le 9 mars 2023,  
En trois exemplaires originaux

### **Les organisateurs**

IME La Ravinière  
Mme Emmanuelle BENEZECH  
"Lu et approuvé"

Accueil de Loisirs Saint Exupéry  
M. Jean-Michel LEVESQUE  
"Lu et approuvé"



### **Le Prestataire**

ZIGZAG – Les Zigônez  
Mme Marie-Claude Hallouin  
"Lu et approuvé"

A handwritten signature in blue ink, reading 'Hallouin', is written below the text of the prestataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230317-064032023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Affichage : 17/03/2023